



DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE  
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 19 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024.105 Séance du 16 décembre 2024

Présidence de Monsieur Christian Gauthier  
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 16 décembre 2024 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 10 décembre 2024 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élie CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Pierre MELES, M. Jean-Michel SARZIER, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Céline LOPEZ à Mme Florence DEGOUGE, Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, M. Christian RAMAT à M. Pascal BERRANGER, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, Mme Nathalie ZAMMIT à M. Christian GAUTHIER, M. Eric SAULLE à M. Gilles GARNIER, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 19

Mme Marina THON a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section BM n°121 appartenant à M. GOUNON**

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Dans le cadre d'une régularisation d'un alignement situé Rue Félix Tournigand, la commune envisage d'acquérir une emprise de la parcelle cadastrée section BM n°121, d'une superficie d'environ 39 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Gilbert GOUNON.

L'acquisition se fera au prix de 10 €/m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre et d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes ;

**Vu** le courrier d'accord signé par M. Gilbert GOUNON le 08/11/2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section BM n°121, d'une superficie d'environ 39 m<sup>2</sup>, correspondant à une régularisation d'un alignement Rue Félix Tournigand, au prix de 10 €/m<sup>2</sup> ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20241216-DELIB2024\_

Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Commune de Chatuzange le Goubet

Rue Félix Tournigand  
Parcelle cadastrée BM 121

# Plan de division

Lever du 2 octobre 2024

Echelle 1/250  
Dos. 24183 DA

**COPIE**

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

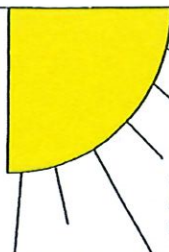
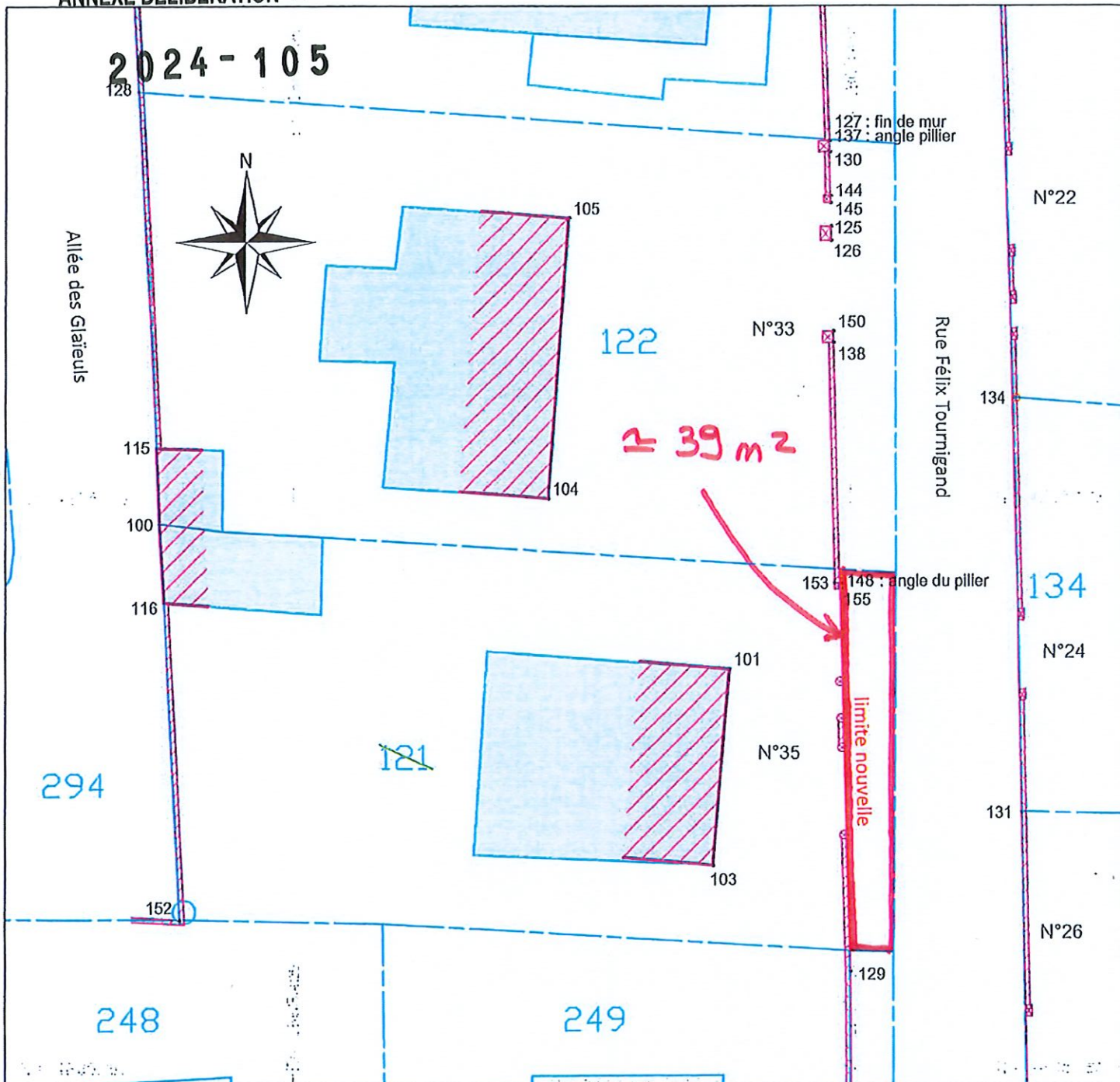
Publié le 19/12/2024



Liste des points topographiques			Liste des points topographiques		
MAT	X	Y	MAT	X	Y
100	1863419.06	4205773.85	130	1863449.10	4205790.10
101	1863444.66	4205767.48	131	1863457.83	4205761.25
103	1863443.93	4205758.90	134	1863457.42	4205779.36
104	1863436.48	4205774.95	137	1863449.08	4205790.59
105	1863437.42	4205787.21	138	1863449.28	4205781.77
115	1863418.93	4205777.16	144	1863449.14	4205788.18
116	1863419.26	4205770.39	145	1863449.14	4205787.88
125	1863449.16	4205786.84	148	1863449.59	4205771.22
126	1863449.17	4205786.24	150	1863449.27	4205782.25
127	1863449.10	4205790.60	152	1863419.96	4205756.51
128	1863418.10	4205792.75	153	1863449.34	4205771.23
129	1863450.05	4205754.23	155	1863449.60	4205771.00

## ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

# 2024 - 105



### Bureau d'Etudes "ACTIF"

Aménagement - Coordination - Topographie - Informatique - Faisabilité

**Patrick BENISTANT**

Géomètre Topographe  
Agréé par le centre des Impôts fonciers  
pour l'établissement des documents d'Arpentage

26300 MARCHES - Tél : 04 75 47 26 20 - Portable : 06 82 64 37 65



Chambre Syndicale Nationale  
des Géomètres Topographes